

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, MILLET Gaëtan, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angeline, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, CHARVIEUX Sandra, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain.

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	17
Votants	24

Délibérations : 2025-30

Objet : Communication – Jeu concours « Trouvez les décorations du CTM »



Absents excusés : OUAKKOUCHE Dalila a donné pouvoir à VINCENT BEAUFRERE Claire, BERNOU Philippe a donné pouvoir à CHAPUIS Laurent, BECH Françoise a donné pouvoir à NUNEZ Dominique, BERNAUD Didier a donné pouvoir à HILTGUN Luca; BENMOSLY Sabrina a donné pouvoir à CLAIN Erika, HOSNI Mohammed a donné pouvoir à CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Célyne a donné pouvoir à DELEZAY Olivier

Absents : FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille.

Secrétaire de séance : HILTGUN Luca

Madame le Maire rappelle :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu l'organisation par la ville de L'Horme du jeu concours gratuit intitulé « Trouvez les décorations du CTM ! » prévu du 16 juin 2025 au 4 juillet 2025,

Vu le règlement du jeu concours qui prévoit :

- Une participation ouverte à toute personne physique majeure ou mineure avec l'accord de son représentant légal,
- Une participation personnelle et limitée à une personne par foyer,
- La recherche dans la ville des décorations installées par les services techniques, accompagnée de leur photographie, de l'identification du jeu de société qu'elles représentent et de leur emplacement exact,
- L'envoi des réponses par e-mail avant la date limite,
- La désignation du gagnant selon l'ordre d'arrivée des bonnes réponses ou par tirage au sort en cas d'égalité,
- Une remise de récompense en mairie (objets publicitaires au logo de la commune : un tote-bag, un carnet A5, un stylo et une casquette, une composition florale/plante réalisée par les services techniques ainsi que deux places pour un spectacle au choix de la saison culturelle) dans un délai prévu au règlement,
- Le respect des règles en matière de protection des données personnelles et de responsabilité de la ville,

Considérant que cet évènement vise à animer la commune, renforcer le lien social et

promouvoir les décorations réalisées par les services techniques municipaux,
Considérant qu'il convient de présenter les enjeux financiers du projet, notamment en ce qui concerne le coût des récompenses remises aux gagnants,
Considérant que la compétence du Maire pourra être sollicitée pour les mesures de sécurité, de circulation et de stationnement relatives au déroulement du concours,
Considérant les obligations légales liées à l'organisation d'un jeu concours, notamment en matière de protection des données personnelles (RGPD), de responsabilité administrative et de respect du principe d'égalité d'accès aux concours publics,

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de :**

- **Approuver** le principe et l'organisation du jeu concours « Trouvez les décorations du CTM ! » selon les modalités générales présentées ci-dessus,
- **Approuver** le règlement du jeu concours, annexé à la présente et qui pourra être consulté en mairie et sur les supports de communication de la ville (site internet, Facebook, Illiwap et LegalView),
- **Autoriser** la mise en place et la diffusion du règlement du concours, incluant les modalités de participation et de désignation du gagnant,
- **Valider** l'attribution du prix pour le gagnant du concours, conformément et dans les limites stipulées au règlement annexée à la présente,
- **S'assurer** du respect des obligations légales relatives aux jeux concours, notamment en matière de protection des données et de transparence des conditions de participation,
- **Charger** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, de prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la mise en œuvre du présent concours, y compris en matière de sécurité et de circulation si nécessaire.

L'HORME, le 03/06/2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS



Le secrétaire de séance,
Luca HILTGUN



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS : « TROUVEZ LES DÉCORATIONS DU CTM ! »

Article 1 - Organisation

La ville de L'Horme organise un jeu concours gratuit intitulé « Trouvez les décorations du CTM ! » du 16/06/2025 au 04/07/2025.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec l'accord de son représentant légal. La participation est strictement personnelle et limitée à une seule par foyer.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent :

- Parcourir la ville à la recherche des décorations installées par les services techniques.
- Prendre en photo chaque décoration trouvée.
- Identifier le jeu de société qu'elle représente.
- Indiquer l'emplacement exact de chaque décoration.
- Envoyer un e-mail à communication@ville-horme.fr avec :
 - Des photos bien visibles des décorations
 - Le nom du jeu de société représenté
 - Le nom exact de l'emplacement

Article 4 - Sélection du gagnant et dotation

Le gagnant sera le premier à avoir envoyé un e-mail contenant toutes les bonnes réponses. En cas d'égalité, un tirage au sort pourra être effectué.

Le gagnant recevra un prix à retirer en mairie jusqu'au 11/07/2025, d'une valeur globale maximale de 81 € TTC, et dont détail ci-après :

- Kit d'objets publicitaires au logo de la commune (provenant de notre stock de goodies commandé en 2022), à savoir :
 - 1 tote-bag (valeur 3,86€ TTC)
 - 1 casquette taille adulte (valeur 3,26€ TTC)
 - 1 carnet (valeur 3,30€ TTC)
 - 1 stylo (valeur 0,58€ TTC)
 - 1 porte-clé (valeur 2€ TTC)
- Jardinière (terreau + plantes) réalisée par le CTM (valeur indicative : 40 € TTC maximum prévu dans le budget fleurissement du CTM)
- Deux places pour un spectacle au choix de la saison culturelle (valeur 28€ TTC)

Article 5 - Annonce des résultats

Le gagnant sera contacté par e-mail, et son nom ainsi qu'une photo de la remise du prix pourront être publiés sur les supports de communication de la ville (bulletin municipal, site internet, Facebook, Illiwap), sauf opposition de sa part. En savoir plus sur vos données personnelles : www.ville-horme.fr/donnees-personnelles/.

Article 6 - Responsabilités et acceptation du règlement

La ville ne saurait être tenue responsable en cas de problème technique empêchant la participation :

- Panne de connexion internet empêchant l'envoi de l'e-mail de participation.
- Erreur d'envoi ou un problème de réception des e-mails.
- Défaillance matérielle (appareil photo, téléphone, ordinateur) rendant impossible la prise ou l'envoi des photos. La ville ne sera pas tenue pour responsable si l'une des photos n'est pas exploitable (floue, mal prise, pas visible).

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 7 - Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont uniquement utilisées pour sa gestion et ne seront pas conservées au-delà de sa durée. En savoir plus sur vos données personnelles : www.ville-horme.fr/donnees-personnelles/.

Article 8 - Litiges

Toute contestation relative au jeu sera tranchée par la ville.